

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°19 du 26 avril 2013**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte n°17**

**CIRCULAIRE N° 0-7437-2013/DEF/DPMM/2/RA**  
relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites en 2013.

*Du 11 avril 2013*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipage de la flotte et marins des ports ».*

**CIRCULAIRE N° 0-7437-2013/DEF/DPMM/2/RA relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites en 2013.**

*Du 11 avril 2013*

NOR D E F B 1 3 5 0 5 8 1 C

---

*Références :*

- a) Arrêté n° 0-81947-2008 du 17 novembre 2008 (BOC N° 45 du 28 novembre 2008, texte 12 ; BOEM 326.1.4) modifié.
- b) Circulaire n° 0-21602-2012/DEF/DPMM/2/RA du 28 septembre 2012 (BOC N° 50 du 16 novembre 2012, texte 29).
- c) Circulaire n° 0-4272-2013/DEF/DPMM/2/RA du 19 février 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 11).
- d) Circulaire n° 0-4532-2013/DEF/DPMM/2/RA du 1er mars 2013 (n.i. BO).
- e) Décision n° 0-4492-2013/DEF/DPMM/2/RA du 1er mars 2013 (n.i. BO).
- f) Message NMR 0027 NP 0502 5/PM/2/RA - GNP 0129/13 (n.i. BO).
- g) Message NMR 0012 NP 0602 5/PM2/RA - GNP 0131/13 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes et deux appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-7809-2012/DEF/DPMM/2/RA du 29 mars 2012 (BOC N° 24 du 1er juin 2012, texte 64) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N° 19 du 26 avril 2013, texte 17.

---

**1. AUTORISATION À CONCOURIR - RÉPARTITION PAR CENTRES D'EXAMEN.**

**1.1. Personnel autorisé à concourir.**

Le personnel, désigné en annexe III., est autorisé à se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (ESP), parties écrites.

**1.2. Situations particulières.**

Les candidats qui se trouveraient, le jour de l'examen, éloignés du centre prévu pour une raison quelconque (mission, congé, mutation, etc.), pourront néanmoins composer au centre d'examen le plus proche de leur lieu de stationnement. Les formations d'affectation devront alors prévenir par message l'autorité maritime dont dépend le nouveau centre en tenant informés la direction du personnel militaire de la marine (DPMM-5/PM2/RA) et le centre d'examen initialement prévu.

**1.3. Centres d'examen à la mer.**

Les commandants des bâtiments sur lesquels a été créé un centre d'examen pourront, s'ils l'estiment opportun et après entente directe avec les autorités maritimes locales, envoyer leurs candidats composer dans le centre à

terre le plus proche.

Les commandants de force maritime pourront, de la même façon, constituer un centre unique à bord de l'un des bâtiments placés sous leurs ordres.

Dans ces cas, les sujets expédiés à ces bâtiments devront être remis au centre d'examen unique où composeront leurs candidats.

Seuls les candidats, membres d'équipage d'un sous-marin en activité opérationnelle, peuvent composer à bord à une date différente de celle fixée par la circulaire annuelle [référence c)] après accord de la direction du personnel militaire de la marine.

## 2. TRANSMISSION DES SUJETS.

Les sujets des épreuves, ainsi que les sujets de secours, ont été adressés sous enveloppes scellées, en nombre suffisant aux autorités responsables des centres d'examen écrits ouverts. Ces dernières ont également reçu des sujets supplémentaires permettant, en cas de nécessité, de faire face à une augmentation du nombre de candidats.

Dès réception des sujets des épreuves, les autorités et formations destinataires en accuseront immédiatement réception par mail (adresse précisée sur le bordereau d'envoi) ou par message adressé à la DPMM comportant la mention « bien reçu sujets ESP » et « bien reçu sujets de secours ESP ».

Les enveloppes contenant les sujets de secours doivent demeurer en lieu sûr et rester scellées tant que la DPMM ne donne pas ordre de les utiliser en remplacement des sujets initialement prévus.

## 3. ORGANISATION MATÉRIELLE DES CENTRES D'EXAMEN.

Les autorités maritimes locales, les commandants de force maritime et les commandants de formations isolées désignés en annexe III. pour lesquels un centre d'examen a été ouvert, sont chargés de la convocation et de l'information des candidats, de la surveillance et de l'organisation matérielle des centres d'examen des épreuves écrites placées sous leur responsabilité. Ils choisiront les formations (lieux) dans lesquelles les candidats devront composer et désigneront le président et les membres des commissions de surveillance conformément aux prescriptions des articles 3. et 4. de l'arrêté cité en référence.

Un exemplaire de l'ordre relatif aux modalités d'organisation prévues ci-dessus, tenant lieu d'ordre de convocation, sera communiqué individuellement aux candidats.

## 4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

Les épreuves se dérouleront le jeudi 16 mai 2013 aux horaires indiqués ci-dessous (heure bravo en métropole).

8 h 00 : épreuve de rédaction, durée : quatre heures (coefficient 3).

14 h 00 : épreuve de réglementation, durée : deux heures (coefficient 2).

Les centres d'examen des formations hors métropole et des bâtiments en mission prendront les dispositions pour que leurs candidats ne puissent pas communiquer, du fait du décalage horaire, avec des concurrents composant dans d'autres centres et organiseront les épreuves de l'examen au plus près possible, et après les horaires métropolitains (1).

Il est rappelé aux responsables des centres d'examen que pour l'ensemble des épreuves, les candidats doivent composer sur l'imprimé n° 21.318.

## 5. ENVOI DES COMPOSITIONS.

Quel que soit le centre d'examen, les compositions sont envoyées en recommandé, sous plis, par la voie la plus rapide, à la DPMM (5/PM2/RA). Cette expédition est également signalée par message.

## 6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 0-7809-2012/DEF/DPMM/2/RA du 29 mars 2012 modifiée, relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,  
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Xavier REBOUR.

---

(1) Le début des épreuves peut être retardé de quelques heures sous réserve que l'isolement total des candidats vis-à-vis des communications extérieures soit garanti à partir du début des épreuves en métropole.

## ANNEXE I.

### ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2013 - ÉPREUVES ÉCRITES.

#### 1. DIRECTIVES DESTINÉES AUX OFFICIERS PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Au début de chaque séance, les candidats seront appelés par ordre alphabétique. Ils devront présenter une pièce d'identité militaire. Les dispositions suivantes seront lues à haute voix aux candidats par le président de la commission de surveillance lors de la première séance.

« Vous devez être munis du matériel nécessaire pour écrire : stylo à bille ou stylo à cartouche à encre noire ou bleue.

Vous ne devez utiliser sur le lieu des épreuves aucun document écrit, dactylographié ou imprimé.

Vous ne devez en aucun cas utiliser de baladeur, de téléphone portable ou tout appareil de communication sur le lieu des épreuves.

En cas de nécessité, vous ne serez autorisés à sortir de la salle, accompagnés d'un surveillant, qu'à partir de la deuxième heure de l'épreuve. ».

#### 2. DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ÉPREUVES.

Après avoir apposé leur signature dans la case *ad hoc* de l'imprimé de composition réglementaire, les officiers surveillants distribueront un exemplaire à chaque candidat.

Des feuilles de papier brouillon seront remises aux candidats dès le début de l'épreuve et, si nécessaire, en cours d'épreuve par les surveillants. Ces feuilles seront blanches ou de couleur, unies ou quadrillées.

Les feuilles ainsi remises doivent être différenciées par l'apposition d'un signe quelconque : visa d'un officier surveillant, timbre humide, etc.

Ces dispositions sont fixées dans chaque centre par l'officier président de la commission de surveillance.

Il est indispensable que cet officier puisse reconnaître, sans ambiguïté, le papier brouillon qu'il aura distribué.

Les enveloppes contenant les sujets de composition seront ouvertes en présence des candidats.

Un exemplaire du sujet sera remis à chaque candidat. Le président de la commission de surveillance donnera le top du début de l'épreuve écrite.

La durée de chaque épreuve, mentionnée au point 4. de la présente circulaire, doit être respectée.

À la restitution des copies, l'officier ou l'officier marinier surveillant qui les recevra, vérifiera en présence du candidat si ce dernier a correctement rempli l'en-tête (doivent apparaître dans les cases prévues à cet effet, le grade, la spécialité, le nom, l'initiale des prénoms, la signature du candidat) et indiqué, en tête de la copie, la nature de l'épreuve. L'officier ou l'officier marinier surveillant recevant la copie notera sur la première page (en bas à droite) le nombre de feuilles remises par le candidat.

#### 3. ÉPREUVES DE RÉDACTION ET RÉGLEMENTATION COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALITÉS.

Tous les candidats doivent composer sur l'imprimé n° 21.318.

Hormis l'entête, les candidats ne doivent, bien évidemment, préciser sur la copie aucun signe distinctif qui permettrait de les identifier.

Pendant ces épreuves, les candidats ne doivent disposer d'aucun document écrit ou imprimé.

Le sujet ne doit pas être reproduit sur l'imprimé de composition

Les candidats qui, pour des contraintes opérationnelles, composent à une date postérieure à celle déterminée par arrêté, s'engagent n'avoir reçu aucune information sur les sujets en signant une déclaration sur l'honneur (modèle en annexe II.).

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

##### 4.1. **Anomalie.**

Si, en cours d'épreuve, une anomalie dans un sujet est constatée ou supposée, les présidents de commission de surveillance devront s'abstenir de fournir aux candidats toute indication qui serait de nature à modifier l'égalité des chances entre unités de concours. En revanche, ils devront en avertir la DPMM (PM2).

Un officier de la section « réglementation administration » du bureau équipages de la flotte de la DPMM pourra en cas d'incident être joint par téléphone (01.42.92.13.30 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.330/01.42.92.14.96 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.496) pendant la durée des épreuves.

Le cas échéant l'officier de suppléance de l'état-major de la marine (OSEMM) : 01.42.92.10.84 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.084.

##### 4.2. **Infraction/fraude.**

En cas d'infraction au règlement ou de fraude, l'officier président de la commission de surveillance recueillera les explications écrites du candidat et rédigera un rapport circonstancié immédiatement transmis au président du jury (copie DPMM 5/PM2/RA).

##### 4.3. **Compte-rendu/procès-verbal.**

L'officier président de la commission de surveillance rendra compte téléphoniquement ou à défaut par message à la DPMM (pour 5/PM2/RA) des incidents importants s'étant produits pendant le déroulement de l'épreuve.

Pour s'affranchir du risque de perte de courrier des centres isolés (bâtiments ou outre-mer), la DPMM préconise de photocopier les copies des candidats. Les originaux sont transmis sans délai par la voie la plus rapide à la DPMM. Les photocopies sont conservées par le centre d'examen qui les détruira dès parution de la liste d'admissibilité.

À l'issue des épreuves écrites, l'officier président de la commission de surveillance établira et joindra au pli contenant les feuilles de composition, un bref procès-verbal de séance mentionnant ses observations sur le déroulement des épreuves, la disposition (plan) de la salle, l'espacement des candidats, l'état des plis cachetés contenant les sujets, les noms des candidats absents, les différents problèmes rencontrés, ainsi qu'un exemplaire de l'ordre relatif aux modalités d'organisation des épreuves écrites du concours de l'autorité maritime locale, ou du commandant de la force maritime ou du commandant de la formation (formation isolée) chargé de l'organisation matérielle des épreuves écrites.

Il portera également au procès-verbal, la liste des candidats n'ayant pas composé à l'une ou aux deux épreuves ainsi que ceux qui ont rendu copie blanche.

À l'issue de chaque séance, les présidents de la commission de surveillance classeront dans chaque centre les feuilles de composition dans l'ordre alphabétique et les mettront sous pli scellé comportant la mention de classification « confidentiel personnel officiers - examen » par apposition d'un timbre humide rouge dans lequel sera joint un exemplaire du sujet de la composition correspondante avant d'être remis à l'autorité responsable du centre d'examen.

Ils porteront sur chaque pli : la nature de l'épreuve, le nombre de copies et de composants et le nom des absents de l'épreuve en vue de leur expédition sous double enveloppe à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM 5/PM2/RA).

Tout envoi doit être impérativement effectué sous pli recommandé et en « confidentiel personnel officiers examen » portant la mention « à n'ouvrir que par la DPMM 5/PM2/RA ».

Les enveloppes, non ouvertes, contenant les sujets de secours seront jointes aux enveloppes contenant les copies.

**ANNEXE II.**  
**MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.**



## **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.**

Je soussigné,

Nom, prénoms :

Grade, spécialité, matricule :

Ayant passé les épreuves écrites des épreuves de sélection professionnelle,

Au centre d'examen :

Épreuve de rédaction (dates et heures de début et fin de composition) :

Épreuve de réglementation (dates et heures de début et fin de composition) :

Déclare sur l'honneur n'avoir reçu aucune information sur les sujets des épreuves écrites du concours.

Le (date)

Signature du candidat

## ANNEXE III.

## CENTRES D'EXAMEN ET LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

SPÉCIALITÉ D'AVANCEMENT.	NOM PRÉNOM.	MATRICULE.	CENTRE D'ÉCRIT.	NOMBRE DE CANDIDATS PAR CENTRE.
MECAE	<b>Pilka</b> Fabrice (1)	058616201	AD JORDANIE	01
EPMS	<b>Vintrou</b> Yan (1)	059316771	AD LIBAN	01
EMPRO	<b>Delot</b> Olivier	059828975	AMÉTHYSTE BLEU	01
FUSIL	<b>Andriès</b> Hubert	0578...53	CASSARD	02
ELARM	<b>Le Droff</b> Olivier	058812995	CASSARD	
MEARM	<b>Andry</b> Frédéric	059218995	CECLANT	47
MECAN	<b>Baraffe</b> Franck	059823592	CECLANT	
MECAE	<b>Baudouin</b> Laurent	058012126	CECLANT	
MECAN	<b>Boilon</b> Christophe	058220185	CECLANT	
MANEU	<b>Bouguet</b> Jean-Luc	057421619	CECLANT	
MECAE	<b>Bridoux</b> Frédéric	057820999	CECLANT	
DETGE	<b>Chevalier</b> Christophe	059012519	CECLANT	
MECBO	<b>Clarot</b> Stéphane	058616614	CECLANT	
DEASM	<b>Coignet</b> Ronan	0591.1989	CECLANT	
ELECT	<b>Delvaux</b> Franck	059621497	CECLANT	
RADIO	<b>Duthoy</b> Gilles	0583.5764	CECLANT	
DEASM	<b>Erceau</b> Jean-Yves	058119466	CECLANT	
DEASM	<b>Ezanno</b> Laurent	058519101	CECLANT	
MARPO	<b>Foustoul</b> Yvon	058619847	CECLANT	
ELARM	<b>Frotté</b> Thierry	058512560	CECLANT	
METOC	<b>Guéna</b> Erwan	059218921	CECLANT	
ELEIS	<b>Guillaud</b> Bertrand	0587.4159	CECLANT	
DETGE	<b>Iranzo</b> Juan-Carlos	0591.2254	CECLANT	

NAVIS	<b>Javourez</b> Olivier	0592.2723	CECLANT
MANEU	<b>Kerros</b> Bruno	0586.5889	CECLANT
GESTRH	<b>Ladan</b> Bruno	058419315	CECLANT
HYDRO	<b>Lami</b> Christophe	0591..268	CECLANT
LOG	<b>Le Berrigaud</b> Jean-Marc	058220255	CECLANT
NAVIS	<b>Le Pen</b> Dominique	059015917	CECLANT
DEASM	<b>Leblanc</b> Olivier	059621099	CECLANT
ELECT	<b>Lévènes</b> Nicolas	059621144	CECLANT
ELECT	<b>Lobjois</b> Stéphane	059621503	CECLANT
ASCOM	<b>Luart</b> Catherine	90185..16	CECLANT
MANEU	<b>Lucas</b> Christian	058610183	CECLANT
DETEC	<b>Maletterre</b> Sébastien	059630018	CECLANT
ELARM	<b>Marhadour</b> Laurent	059621111	CECLANT
METOC	<b>Martin</b> Béatrice	90189.432	CECLANT
ELARD	<b>Mary</b> Gilles	058517132	CECLANT
ATNAV	<b>Méar</b> Joseph	0581.1954	CECLANT
DETSE	<b>Meyer</b> Philippe	058416139	CECLANT
INFSM	<b>Perdriel</b> Olivier	059621358	CECLANT
FUSIL	<b>Pierre-Justin</b> Philippe	0582..363	CECLANT
MECAN	<b>Portas</b> Sébastien	0594.2660	CECLANT
TRANS	<b>Prat</b> Yvon	058221707	CECLANT
DETDE	<b>Prigent</b> Thierry	0583.1812	CECLANT
DETEC	<b>Richard</b> Olivier	059320172	CECLANT
FUSIL	<b>Soufflot</b> Patrick	0589..293	CECLANT
DEASM	<b>Talabardon</b> Christophe	0593.2464	CECLANT
DEASM	<b>Urbaniak</b> Éric	0584.8911	CECLANT
DEASM	<b>Vigouroux</b> Frédéric	0594.2817	CECLANT
INFSM	<b>Villain</b> Cyril	059621360	CECLANT

MECAE	<b>Visse Pierre</b>	058320292	CECLANT
MECAN	<b>Amriou Karim</b>	0593.6310	CECMED
ASCOM	<b>Bugaut Valérie</b>	90184.141	CECMED
MAPOM	<b>Campagnoli Frédéric</b>	0582.1171	CECMED
MARPO	<b>Candalh Philippe</b>	058923092	CECMED
MARPO	<b>Cantrel William</b>	057416039	CECMED
FUSIL	<b>Cariou Philippe</b>	057816646	CECMED
COMLOG	<b>Chaigneau Jocelyne</b>	90180..32	CECMED
MANEU	<b>Chalard Jean-Louis</b>	057811095	CECMED
EMPRO	<b>Chapuis Yohann</b>	059420016	CECMED
TRAFI	<b>Chataignier Christian</b>	0585.1832	CECMED
MECAN	<b>Daout Guillaume</b>	0593.2270	CECMED
MAPOM	<b>Deirmendjian Grégoire</b>	058023341	CECMED
SITEL	<b>Dervillers Tristan</b>	059723608	CECMED
PLONG	<b>Diaz José</b>	0583.1879	CECMED
MALAS	<b>Fabre Luc</b>	0576..378	CECMED
MECAN	<b>Feuvry Pascal</b>	059519352	CECMED
NAVIS	<b>Fleck Frantz</b>	058320187	CECMED
MAPOM	<b>Gabaude Bruno</b>	0583.6032	CECMED
ELAER	<b>Gaudin Philippe</b>	058216659	CECMED
ATNAV	<b>Giacobi Stéphane</b>	0586.4612	CECMED
MAPOM	<b>Gimenez Pascal</b>	058224194	CECMED
SECIM	<b>Huet Patrice</b>	058320035	CECMED
EMPRO	<b>Jaunas Sébastien</b>	059723456	CECMED
MECAN	<b>Jeanney Jean-Hervé</b>	057527041	CECMED
NAVIS	<b>Jego Ludovic</b>	058417621	CECMED
TRANS	<b>Juan David</b>	059111142	CECMED
DARAE	<b>Koenig Patrick</b>	058512676	CECMED

DEASM	<b>Kohler</b> Cyrille	0592.7105	CECMED
ELAER	<b>Labarrère</b> Eric	058222372	CECMED
NAVIS	<b>Lécuyer</b> Bruno	0591..173	CECMED
ATNAV	<b>Le Flem</b> Marc	0585.4648	CECMED
TRANS	<b>Le Gall</b> Georges	058216425	CECMED
PLONG	<b>Lhomond</b> Frédéric	058815358	CECMED
MAPOM	<b>Loreto</b> Philippe	0583.9328	CECMED
MECAE	<b>Macziejewski</b> Marie-Claire	90185.134	CECMED
DEASM	<b>Mahinc</b> Christophe	0590..528	CECMED
MAPOM	<b>Malosse</b> Jean-Pierre	057613336	CECMED
DEASM	<b>Marchal</b> Jean-Robert	058117457	CECMED
CONTA	<b>Marquier</b> Mallorie	90185.136	CECMED
DEASM	<b>Martin</b> Olivier	058512482	CECMED
MAPOM	<b>Mattio</b> Jean-Louis	057922713	CECMED
EPMS	<b>Mauduit</b> Jean-Paul	0593..153	CECMED
FUSIL	<b>Moëllic</b> Thierry	0584.3789	CECMED
GESTRH	<b>Monti</b> Christophe	058512817	CECMED
TRAFI	<b>Montois</b> Mickaël	0590.2348	CECMED
FUSIL	<b>Peninon</b> Franck	058816779	CECMED
ELAER	<b>Perdu</b> Jean-Luc	0582..121	CECMED
ELARM	<b>Peuch</b> Mathias	059621128	CECMED
SITEL	<b>Picard</b> Pierre-Louis	0592.2718	CECMED
MUSIF	<b>Potier</b> Sandrine	90191.335	CECMED
DASBO	<b>Riera</b> Frédéric	058314778	CECMED
MARPO	<b>Ringeval</b> Christian	058414693	CECMED
OPS	<b>Roger</b> Xavier	0591..215	CECMED
GESTRH	<b>Schroder</b> Patrick	0579.9931	CECMED
ELECT	<b>Turmel</b> Jean-Claude	058318004	CECMED

MECAN	<b>Van Waes</b> Laurent	058518655	CECMED	
GECOLL	<b>Vuschner-Sirres</b> Henry	058021450	CECMED	
OPS	<b>Wall</b> David	059630764	CECMED	
DEASM	<b>Zuber</b> Frédéric	0581..243	CECMED	
FUSIL	<b>Arbez</b> Gilles	0579.9825	COMAR LORIENT	16
PORTEUR	<b>Bernard</b> Érick	058115165	COMAR LORIENT	
FUSIL	<b>Bonnet</b> John	0585.3686	COMAR LORIENT	
FUSIL	<b>Braz</b> Carlos	058117583	COMAR LORIENT	
ELBOR	<b>Compès</b> Pierre-Marie	0583.2136	COMAR LORIENT	
FUSIL	<b>Dhollande</b> Philippe	0587.4005	COMAR LORIENT	
MECAE	<b>Haudebourg</b> Marc	058012077	COMAR LORIENT	
ELAER	<b>Kharchi</b> Patrick	057920024	COMAR LORIENT	
DARAE	<b>Nemurat</b> Patrick	0590.2349	COMAR LORIENT	
ELBOR	<b>Pessel</b> Patrick	0585.1560	COMAR LORIENT	
FUSIL	<b>Picherie</b> Sébastien	058921480	COMAR LORIENT	
ELBOR	<b>Simon</b> Eric	0588.4354	COMAR LORIENT	
FUSIL	<b>Strub</b> Marc	0589..347	COMAR LORIENT	
DETEC	<b>Tual</b> Yves	0587.4167	COMAR LORIENT	
ELAER	<b>Vérez</b> Jean-Yves	058320120	COMAR LORIENT	
EPMS	<b>Zaccuri</b> Philippe	058414273	COMAR LORIENT	
MECAN	<b>Delacour</b> Christophe	059519276	COMAR MANCHE	01
TRANS	<b>Borget</b> Yann	0582.6428	COMAR PARIS	08
GECOLL	<b>Charpin</b> Jean-Michel	058222534	COMAR PARIS	
FUSIL	<b>Chevalme</b> Olivier	059116107	COMAR PARIS	
ELBOR	<b>Creutin</b> Vincent	0592.2728	COMAR PARIS	
EMARM	<b>Delepierre</b> Dominique	058317904	COMAR PARIS	
ELAER	<b>Havel</b> Thierry	057719161	COMAR PARIS	
DETEC	<b>Lagny</b> Benoît	059111304	COMAR PARIS	

MARPO	<b>Plée</b> Franck	0594..819	COMAR PARIS	
TRANS	<b>Henry</b> Yann (1)	059017725	COMELEF	01
RADIO	<b>Gerard</b> Christine (1)	90183.150	COMSUP ANTILLES	02
FUSIL	<b>Pascaud</b> Philippe (1)	057920700	COMSUP ANTILLES	
RADIO	<b>Calennec</b> Hubert (1)	059316457	COMSUP GUYANE	01
MECAE	<b>Helluin</b> Joël (1)	0583.5789	COMSUP POLYNÉSIE FRANÇAISE	01
NAVIT	<b>Dreo</b> Patrick (1)	0591.1885	COMSUP ZONE SUD OCÉAN INDIEN	03
ELINS	<b>Julien</b> Patrick (1)	058711169		
FUSIL	<b>Péraud</b> Jean-François (1)	058416236		
COMLOG	<b>Leduc</b> Emmanuel	0591.2314	COURBET	01
MALSM	<b>Dier</b> Frédéric	058021230	DUPLEIX	01
DARAE	<b>Courtecuisse</b> Emmanuel	058514646	DUPUY DE LOME A	01
FUSIL	<b>Robin</b> David (1)	0592.7140	EMIA GABON	01
SECIM	<b>Dap</b> André	0583.1823	GUEPRATTE	01
MECAN	<b>Fogelgesang</b> Pascal	058418930	GSBd FFEAU	01
TRAFI	<b>Jourdan</b> Lionel	057620971	LATOUCHE-TREVILLE	01
RADIO	<b>Kérouédan</b> Pascal	0593.2344	SOMME	01
DETEC	<b>Breurec</b> Arnauld	058610021	PRIMAUGUET	01
OPS	<b>Nadeau</b> Pierre-François	059920045	TÉMÉRAIRE BLEU	04
DEASM	<b>Prioux</b> Jean-François	059723378	TÉMÉRAIRE BLEU	
ELECT	<b>Rio</b> Guenhaël	059012059	TÉMÉRAIRE BLEU	
MECAN	<b>Sirodot</b> Cédric	059723419	TÉMÉRAIRE BLEU	
MECAN	<b>Schier</b> Rodolphe	0593.2457	TENACE	01
INSED	<b>Gauthier</b> Alain	058512960	TONNERRE	03
NAVIT	<b>Leclerc</b> Pierre	059017778	TONNERRE	
RADIO	<b>Le Hénanff</b> Jérôme	0593.2364	TONNERRE	
DEASM	<b>Thiebaut</b> Gérald	0595.2379	VIGILANT BLEU	01

*APPENDICE III.A.*  
**ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2013 - LISTE DE CLASSEMENT PAR  
ORDRE DE MÉRITE DES CANDIDATS À LA SUITE DES ÉPREUVES ÉCRITES.**



ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2013.

LISTE DE CLASSEMENT PAR ORDRE DE MÉRITE  
DES CANDIDATS À LA SUITE DES ÉPREUVES ÉCRITES.

CLASSEMENT.	NUMÉRO.	RÉSERVE DPMM.	ÉPREUVE DE RÉDACTION.		ÉPREUVE DE RÉGLEMENTATION.		TOTAL POINTS ACQUIS.
			NOTE SUR 20.	× 3	NOTE SUR 20.	× 2	

*APPENDICE III.B.*  
**RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE 2013 - LISTE DE  
CLASSEMENT DÉFINITIF DES CANDIDATS.**



---

(1) Conformément à l'article 1er. de l'arrêté cité en référence, il est rappelé qu'en cas d'admissibilité, un candidat séjournant en outre-mer ou à l'étranger verra son affectation écourtée et sera muté pour un centre des disponibles métropolitain de son choix pour y suivre les épreuves orales d'admission (le séjour interrompu a valeur de séjour complet au regard de la réglementation relative à l'exécution du service outre-mer ou à l'étranger). À l'issue de l'examen, le candidat recevra une affectation par les soins de l'autorité gestionnaire des emplois qui aura été dûment désignée par la DPMM.